



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

JANVIER 2023

**« Nous exerçons le plus beau métier du monde :
proposer un emploi à tout un chacun. »**

House of HR est un groupe multinational qui connaît une croissance rapide. Il façonne en permanence le monde de la gestion des ressources humaines, du recrutement spécialisé et du conseil. Il tisse des liens entre les talents, les aspirations des individus et des entreprises prospères et actives dans différents pays européens.

House of HR, qui a enregistré une croissance rapide au cours des dernières années, est aujourd'hui un groupe européen prospère grâce à sa diversité, à la compétence de ses entrepreneurs et à son empreinte locale. Adeptes du travail en équipe, nous mobilisons nos efforts et ceux des talents que nous recrutons afin de répondre aux besoins des entreprises et de jouer un rôle précurseur dans le monde des RH. Ensemble, nous sommes plus forts et pouvons changer la vie des individus, en proposant le bon emploi à la bonne personne et réciproquement, car... nous sommes passionnés par ce que nous faisons !

Tous les représentants de House of HR, nos « happy rebels », sont absolument convaincus que notre activité doit contribuer positivement au changement de la société. Grâce à ce Code de conduite et d'éthique, nous énonçons les valeurs et principes de notre entreprise, que nous appliquons dans notre vie tant professionnelle que personnelle afin de remplir notre mission de manière éthique. Nous attendons des collaborateurs de House of HR, des partenaires, consultants et autres

fournisseurs de services appelés à collaborer temporairement avec nous (les « happy rebels ») qu'ils se conforment au Code de conduite et d'éthique. Ce dernier définit nos pratiques et normes commerciales acceptables, formule des conseils pour identifier et gérer les risques éthiques et prévoit des mécanismes permettant de signaler, sans crainte de représailles, les comportements contraires à l'éthique. Nous encourageons vivement les entreprises du groupe à mettre en œuvre leur propre Code de conduite qui viendra compléter celui du groupe en proposant des lignes directrices et des principes spécifiques à leur domaine d'activité.

Tout ce que nous faisons chez House of HR est évalué conformément aux normes les plus strictes en matière de bonnes pratiques professionnelles. Veuillez donc à respecter ce Code de conduite et d'éthique en gardant toujours à l'esprit qu'il en va de la responsabilité personnelle de chacun d'intégrer ses valeurs et principes dans tout ce qu'il fait et d'inspirer les autres « happy rebels » à agir de la même façon.



« Pour qu'un Code de conduite soit utile, il doit être considéré comme le GPS du cœur – ce ne sont pas uniquement les règles qui doivent prévaloir, mais

Rika Coppens
Chief Executive Officer



« 'éthique et l'intégrité sont les ingrédients nécessaires à tout développement réussi et durable. »

Matthias Boyer
Chammard, Co-Chair of the board
Partner Bain Capital Private Equity

1 Un immense respect

House of HR s'engage à 100 % à promouvoir et à maintenir une culture de la diversité et de l'inclusion synonyme de respect et d'égalité des chances.

- 1.1 Nous pensons que tout le monde doit être traité avec dignité et respect et mérite un environnement de travail **sans discrimination**. Chez nous, la discrimination est proscrite. Qu'il s'agisse d'une question de genre, de confession religieuse, de race, de nationalité, d'origine, de culture, d'appartenance sociale ou ethnique, de handicap ou de maladie, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'âge ou d'opinions politiques. Ou encore de tout autre thème susceptible d'être détourné par une personne malveillante. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination et nous dénoncerons toute personne susceptible de nous inciter à y avoir recours.
- 1.2 Toutes les actions entreprises par nos « happy rebels » dans le cadre de leur travail doivent être fondées sur l'honnêteté, l'équité et le **respect mutuel**. Nous ne tolérerons aucun comportement abusif, quel que soit le contexte, ni de la part de collègues « happy rebels », de candidats, de clients, de fournisseurs ni de toute autre personne qui agit de manière à créer une atmosphère de travail intimidante, offensante, abusive ou hostile, violente ou inappropriée sur le lieu de travail.
- 1.3 House of HR s'engage à garantir un cadre de travail dans lequel chacun se voit offrir la possibilité de mettre à profit tout son potentiel. Qu'il s'agisse des collaborateurs internes ou des travailleurs que nous avons placés chez le client, nous préservons **un environnement de travail positif** dans lequel les individus sont libres d'apprendre de leurs réalisations comme de leurs erreurs. Même si nous encourageons l'entrepreneuriat, aucun « happy rebel » n'est autorisé à utiliser les biens, les informations ou sa position dans l'entreprise à des fins personnelles inappropriées, ni à entrer en concurrence, directement ou indirectement, avec House of HR.
- 1.4 House of HR s'engage à proposer **une rémunération équitable et attractive**. House of HR s'engage à ne jamais facturer, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, ni honoraires ni frais aux candidats et aux travailleurs, pour les prestations de services liées directement à leur affectation temporaire ou définitive.

2 La santé d'abord

La santé et la sécurité de chacun occupent une place centrale dans notre culture.

- 2.1 House of HR met tout en œuvre pour offrir un environnement de travail sûr et sain. Il en va de la responsabilité de chaque « happy rebel » de préserver **la santé et la sécurité au travail** en respectant les règles et les bonnes pratiques en la matière.
- 2.2 Personne ne doit jamais se sentir en danger ou exécuter une tâche susceptible d'affecter sa santé sans que soient prises toutes les mesures de prévention qui s'imposent. Les « happy rebels » ou les collaborateurs sont tenus de signaler sans délais les situations ou pratiques de travail dangereuses afin que des mesures préventives et correctives puissent être prises dans les plus brefs délais. Tous les accidents du travail, aussi mineurs soient-ils, doivent être signalés immédiatement.
- 2.3 Les « happy rebels » sont tenus de se présenter sur leur lieu de travail **sans être** sous l'emprise de drogues ou de l'alcool. Dans le cas contraire, toute consommation de drogues et d'alcool sur le lieu de travail entraînera la rupture immédiate du contrat de travail. De manière occasionnelle, la consommation modérée d'alcool peut être tolérée, à condition qu'elle n'entraîne pas d'altération des performances au travail et qu'elle ait été autorisée par la direction de l'entreprise. En pareilles occasions, il convient de garder à l'esprit qu'il faut absolument choisir entre boire ou conduire.

3 Soyez un Rebelle conscient, raisonnable et responsable

House of HR, ses entités opérationnelles et ses « happy rebels » doivent à tout moment se conformer - tant sur le fond que sur la forme - à toutes les dispositions législatives et réglementaires aussi bien nationales et qu'internationales en vigueur.

- 3.1 Tout « happy rebel » doit **respecter et appliquer** les lois (sociales) des villes, régions et pays dans lesquels nous sommes présents. S'il est impossible que tout un chacun connaisse l'ensemble des aspects législatifs en vigueur, nous devons tout de même comprendre les principales lois et réglementations qui s'appliquent à notre activité.

En cas de doute, n'hésitez pas à poser vos questions à votre supérieur hiérarchique ou à l'équipe (locale) chargée des questions juridiques et de conformité.

- 3.2 House of HR adhère à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) des Nations Unies relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession comme moyen de garantir des conditions de travail décentes.
- 3.3 House of HR n'est présente que dans les pays où, conformément à leur législation et à leurs pratiques nationales, l'embauche, sous contrats à court terme ou temporaires, de travailleurs pour remplacer les grévistes est interdite. Qui plus est, House of HR s'engage à ne pas s'impliquer sciemment dans le placement de travailleurs chez un client dont le personnel est légalement en grève.
- 3.4 House of HR s'engage à respecter pleinement toutes les lois en vigueur en Europe et dans le monde, ayant pour but d'identifier et de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

4 Adoptez une conduite éthique et professionnelle

House of HR applique avec la plus grande diligence les principes d'éthique, d'intégrité, de conduite professionnelle et d'équité dans ses relations avec toutes ses parties prenantes.

- 4.1 En matière de concurrence, House of HR s'efforce de dépasser ses homologues en faisant preuve d'équité et d'honnêteté. Nous cherchons à dépasser nos concurrents en améliorant nos performances, sans jamais recourir à des pratiques commerciales illégales ou contraires à l'éthique. Aucun « happy rebel » ne peut tirer avantage de quiconque en recourant à la manipulation, la dissimulation, l'utilisation abusive d'informations privilégiées, la déformation des faits ou toutes autres manœuvres déloyales intentionnelles.
- 4.2 House of HR ne tentera jamais de biaiser les sains principes de la concurrence en échangeant des informations sur les prix, les conditions générales, la répartition des marchés et les stratégies avec ses concurrents, ni de s'engager dans toute autre démarche susceptible de générer une collusion ou une entente au préjudice de ses concurrents.
- 4.3 House of HR interdit strictement tout versement ou toute acceptation de pots-de-vin ou de dessous-de-table à des fonctionnaires, des représentants d'organisations commerciales ou à toute autre personne.
- 4.4 House of HR n'encourage pas la culture des cadeaux d'entreprise et des avantages. Aucun cadeau et aucun avantage ne doivent être offerts ou acceptés par un « happy rebel » ou un membre de sa famille en échange de son influence. Les cadeaux d'une valeur excessive ou susceptibles de générer un soupçon de suspicion doivent être refusés.
- 4.5 Nous nous efforçons d'éviter les conflits d'intérêts et prenons des décisions faisant passer les intérêts de House of HR avant tout autre intérêt personnel ou professionnel. Une situation de conflit d'intérêts peut naître à la suite d'une décision prise par des « happy rebels » susceptible d'entraver l'exécution objective et efficace de leur travail. Des conflits d'intérêts peuvent survenir, par exemple, lorsque nous sommes en position d'influer sur le statut professionnel d'un membre de notre famille, lorsque nous sommes nommés à un conseil d'administration ou à une fonction similaire d'une autre organisation, ou lorsque nous pouvons tirer personnellement profit d'opportunités commerciales. Nous sommes tenus de signaler immédiatement de telles circonstances à nos supérieurs hiérarchiques ou à l'équipe (locale) chargée de la conformité.

5 Préservez la transparence et l'ouverture

House of HR s'engage à être aussi transparent que possible envers toutes ses parties prenantes.

- 5.1 House of HR veille à ce que les « happy rebels » et les travailleurs reçoivent toutes les informations relatives aux conditions de travail, à la nature des tâches qui leur sont confiées, aux salaires et aux modalités de rémunération, ainsi qu'aux horaires de travail. Les travailleurs reçoivent ces informations dans une langue qu'ils comprennent ou reçoivent une assistance de superviseurs spécialisés le cas échéant.

- 5.2 Nos accords commerciaux sont clairs, sans ambiguïté, parfaitement compréhensibles et équitables. Nous sommes transparents envers nos parties prenantes quant à ce qu'elles sont en droit d'attendre de nous et ce que nous sommes en droit d'attendre d'elles. Nous remplissons nos obligations et agissons équitablement pour faire valoir nos droits dans le cadre de ces accords.
- 5.3 Nous **communiquons** de manière honnête, précise, opportune et efficace, en respectant toutes les exigences légales pertinentes. Les « happy rebels » ne doivent jamais agir, directement ou indirectement, en vue de contraindre, manipuler, tromper ou influencer malhonnêtement les auditeurs internes ou externes de House of HR dans l'exécution de leur audit ou de leur examen des états financiers de l'entreprise.
- 5.4 Nous devons garantir et conserver la **confidentialité des informations** qui nous sont confiées par nos candidats, travailleurs, clients et autres parties prenantes, sauf lorsque leur divulgation est autorisée par l'équipe juridique ou exigée par la loi ou les réglementations. L'obligation de garantir la confidentialité des informations confidentielles se poursuit même après la cessation du contrat de travail.

Dénoncez les mauvaises pratiques, le cas échéant !

Chacun peut et doit attirer l'attention, s'il l'estime nécessaire et en toute bonne foi, lorsqu'il observe des pratiques contraires à l'éthique ou une conduite inconvenante. Cette information sera traitée de manière strictement confidentielle, avec le plus grand respect et la plus grande compréhension. Une personne, directement impliquée ou simple témoin, ne doit jamais éprouver de gêne à partager son inquiétude ou craindre des représailles pour avoir fait part de ses préoccupations.

- 5.5 Toute mesure de vengeance ou de représailles à l'encontre de la personne qui soulève une anomalie sera considérée comme une violation du présent Code de conduite et d'éthique.
- 5.6 Si vous pensez en toute bonne foi qu'une personne n'agit pas conformément à la loi, aux politiques internes ou au présent code, ou si vous avez subi une forme quelconque de représailles, n'hésitez pas à le signaler à votre supérieur hiérarchique direct, au responsable de niveau supérieur, au responsable des ressources humaines ou à l'équipe locale chargée de la conformité. Si vous estimez qu'un appui local ne sera pas en mesure de vous aider si vous signalez des faits, adressez-vous directement au responsable de la conformité au niveau du groupe à l'adresse compliance@houseofhr.com.
- 5.7 House of HR accorde la plus haute importance aux questions relatives à ce Code de conduite et d'éthique et s'efforcera de faire respecter activement les exigences énoncées dans celui-ci dans la mesure autorisée par la loi en vigueur. Quiconque enfreindra les normes de ce Code pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat qui le lie au groupe. Nous devons tous veiller au strict respect des valeurs et des principes inculqués par ce Code.

6 Dénoncez les mauvaises pratiques, le cas échéant !

Chacun peut et doit attirer l'attention, s'il l'estime nécessaire et en toute bonne foi, lorsqu'il observe des pratiques contraires à l'éthique ou une conduite inconvenante. Cette information sera traitée de manière strictement confidentielle, avec le plus grand respect et la plus grande compréhension. Une personne, directement impliquée ou simple témoin, ne doit jamais éprouver de gêne à partager son inquiétude ou craindre des représailles pour avoir fait part de ses préoccupations.

- 6.1 Toute mesure de vengeance ou de représailles à l'encontre de la personne qui soulève une anomalie sera considérée comme une violation du présent Code de conduite et d'éthique.
- 6.2 Si vous pensez en toute bonne foi qu'une personne n'agit pas conformément à la loi, aux politiques internes ou au présent code, ou si vous avez subi une forme quelconque de représailles, n'hésitez pas à le signaler à votre supérieur hiérarchique direct, au responsable de niveau supérieur, au responsable des ressources humaines ou à l'équipe locale chargée de la conformité. Si vous estimez qu'un appui local ne sera pas en mesure de vous aider si vous signalez des faits, adressez-vous directement au responsable de la conformité au niveau du groupe à l'adresse compliance@houseofhr.com.
- 6.3 House of HR accorde la plus haute importance aux questions relatives à ce Code de conduite et d'éthique et s'efforcera de faire respecter activement les exigences énoncées dans celui-ci dans la mesure autorisée par la

loi en vigueur. Quiconque enfreindra les normes de ce Code pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat qui le lie au groupe. Nous devons tous veiller au strict respect des valeurs et des principes inculqués par ce Code.